

SEM VENDEE,

20, rue Pasteur – BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

**PRESTATIONS ARTISTIQUES
D'ENSEMBLES DE DANSE ET MUSIQUE
DU MONDE
VILLAGE DEPART
DU VENDEE GLOBE
2008-2009**

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

La SEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne, en Vendée. 31 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de plus de 6 nationalités sont déjà inscrits.

Un village événementiel constitué de plusieurs espaces d'animations à destination du grand public (stands, expositions, restauration, accueil presse...) ouvrira ses portes le samedi 18 octobre 2008 aux Sables d'Olonne, place du Vendée Globe. Les bateaux des concurrents seront présents à compter de l'ouverture du village. Plus de 400 000 visiteurs sont attendus.

Un spectacle de type « son et lumière » embrasera l'ensemble du port chaque soir jusqu'au départ de la course et une série d'animations thématiques viendront rythmer la vie du village. La consultation a présentement pour objet l'achat de prestations artistiques d'ensembles de danse et musique du monde, qui constitueront l'axe principal des animations proposées sur le village.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet l'achat de prestations artistiques d'ensembles de danse et musique du monde à un producteur, qui constitueront l'axe principal des animations proposées sur le village événementiel ouvert à l'occasion du départ du Vendée Globe aux Sables d'Olonne en Vendée.

Souhaits artistiques

La SEM Vendée souhaite que le producteur respecte quatre paramètres dans sa proposition :

- 1 - Les ensembles de danse et musique du monde représenteront un pays ou une région du globe ayant une ouverture sur la mer.
- 2 - Les ensembles de danse et musique du monde seront les ambassadeurs d'un folklore et de traditions riches et connues d'un très large public.
- 3 - Les ensembles de danse et musique du monde seront reconnus pour leur professionnalisme et leur notoriété.
- 4- Un ensemble de danse et musique du monde différent pour chaque période ci-après défini sera proposé, soit 4 ensembles de danse et musique du monde.

Les types d'animations

Chaque ensemble proposé sera en mesure de réaliser les animations suivantes :

- 1 - Spectacles de type cabaret avec une jauge d'environ 300 à 400 personnes et une scène fixe.
- 2 - Animations déambulatoires et fixes.
- 3 - Spectacles de type traditionnel, avec une scène frontale et un public assis.

Les lieux de spectacle

Un plan du village est joint au présent cahier des charges. Deux lieux sont prévus pour recevoir les animations :

- 1 – Les zones extérieures de circulation du village et des pontons, et une petite scène extérieure (40 m² environ).
- 2 – L'espace restauration.

Les périodes et le rythme des animations

Le Village ouvrira ses portes le 18 Octobre 2008 et les fermera le 09 Novembre 2008, date du départ du vendée Globe.

- Les périodes :

Quatre périodes d'animations sont prévues au cours de trois semaines de vie du village.

1 – Le week end d'ouverture : les 18 et 19 octobre 2008.

2 – Le 2^{ème} week end : les 25 et 26 octobre 2008.

3 – Pendant les vacances scolaires : du mercredi 29 octobre au dimanche 2 novembre 2008.

4 – La semaine du départ : du lundi 3 novembre au samedi 8 novembre 2008.

- Le rythme des animations :

Pour les spectacles déambulatoires, il est demandé que chaque spectacle dure environ 45 minutes et soient repris 3 fois entre 14h00 et 18h00 chaque jour de présence.

Entre 19h et 21h, période durant laquelle sera produit le spectacle sons et lumières, chaque ensemble se produira en formation instrumentale.

Pour les spectacles sous forme cabaret, chaque ensemble se produira au moins deux fois pendant 45 minutes entre 21h00 et minuit chaque jour de présence.

En marge, pour les spectacles de type « traditionnel », une prestation d'environ 1h30 avec ou sans entracte est possible.

Tableau de synthèse :

Type d'animation	Durée	Rythme par jour
Spectacle déambulatoire	45 min	3 fois entre 14h et 18h
Formation instrumentale	45 min	2 fois entre 19h et 21h pendant le spectacle son et lumières
Spectacle cabaret	45 min	2 fois entre 20h et minuit
Spectacle traditionnel	1h30 avec ou sans entracte	

Les engagements du producteur

Les ensembles se tiendront à la disposition de la SEM Vendée pour assurer les répétitions nécessaires au bon déroulement artistique des animations. Celles-ci seront définies par un accord entre le producteur et de la SEM Vendée (notamment une ou deux répétitions pour les balances son et éclairage).

Le producteur fournira la participation de chacun de ses ensembles et en assumera la responsabilité artistique lors des représentations et animations.

En qualité d'employeur, il assumera les diverses rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à ces ensembles, auprès de tous les organismes compétents en ce domaine. Il prendra à sa charge tous les transports internationaux et locaux.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il

s'engage à ce que tous les groupes (musiciens et danseurs bénévoles) aient entrepris les démarches officielles pour leur venue en France (passeports, visas, autorisations diverses, suivi sanitaire).

Les ensembles doivent impérativement avoir contracté une assurance « Hospitalisation –Rapatriement » pour chacun de ses membres et fournir une attestation à l'organisateur mentionnant clairement l'intitulé de l'assistance collective et les déclinaisons individuelles. Le producteur devra fournir le numéro d'enregistrement du pays, le numéro du contrat, le numéro de téléphone direct dans le pays considéré.

Enfin le producteur devra obligatoirement avoir sur le village du Vendée Globe et pendant toute la durée, un représentant habilité à prendre des décisions dans le domaine des soins d'urgence et à suivre la préconisation médicale. Les artistes et leurs accompagnateurs seront obligatoirement dirigés pour effectuer un diagnostic médical vers l'hôpital local des Sables d'Olonne.

A l'issue du diagnostic, s'il s'agit de petits soins, leur prise en charge sera d'office assurée par l'accompagnateur du groupe, délégué par le producteur. En cas d'hospitalisation ou de frais plus lourds, un contact sera pris avec l'assureur du groupe dans le pays considéré. Néanmoins, une exception sera faite en cas d'accident imputable à l'organisateur, sous réserve que la déclaration soit faite dans un délai de 48 H à l'organisateur conformément au contrat d'assurance qu'il a souscrit en tant qu'organisateur.

Les engagements de la SEM Vendée

La SEM Vendée fournira les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : réservations, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes, le service de sécurité.

La SEM Vendée aura à sa charge les frais d'hébergement et de restauration pendant toute la durée du contrat pour tous les membres des productions, les droits d'auteurs et de façon générale toutes charges assises sur les recettes réalisées aux entrées, et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, la SEM Vendée respectera l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La SEM Vendée mettra des boissons à la disposition des musiciens et danseurs.

La SEM Vendée veillera à ce que la scène et autres lieux où se produiront les ensembles soient convenablement éclairés et sonorisés, en relation avec le producteur.

La SEM Vendée s'engage à fournir aux ensembles les espaces, dûment équipés, nécessaires à l'habillage et au maquillage des artistes.

La SEM Vendée devra prévoir à proximité immédiate du lieu du spectacle un emplacement pour les autocars.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité ; doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités.

Le silence de la la SEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

4.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la la SEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

4.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SEM Vendée et le prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, la SEM Vendée prononcera la résiliation du marché et se réservera la possibilité de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SEM Vendée, conformément aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du prestataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la SEM Vendée pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SEM Vendée pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SEM Vendée peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;
- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SEM Vendée, et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 9 - LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire

Le mandataire du Groupement

Le _____
